



**Autorité  
des marchés  
financiers**

30 mai 2024

# Appel de candidatures

L'Autorité sollicite des candidatures en vue  
de pourvoir six postes au sein du comité  
consultatif en matière d'information financière

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») sollicite des candidatures en vue de pourvoir six postes au sein de son comité consultatif en matière d'information financière (le « Comité »).

Le Comité est un forum visant à fournir un éclairage pratique et à maintenir un dialogue ouvert entre les intervenants et le régulateur en vue d'assurer un encadrement efficient du secteur des valeurs mobilières.

Le Comité est constitué et coordonné par l'Autorité. Il est composé de cinq à dix membres externes issus de divers secteurs et professions liés au domaine des valeurs mobilières au Québec ainsi que de représentants de la Direction principale du financement des sociétés de l'Autorité. Afin d'assurer l'efficacité du Comité, les membres détiennent une vaste expérience dans leur champ d'activités respectif et ont une bonne connaissance de la réglementation applicable en matière de valeurs mobilières.

L'Autorité regroupe notamment au sein du Comité des représentants des émetteurs assujettis, des cabinets d'audit d'émetteurs assujettis ainsi que du milieu de la recherche universitaire en comptabilité et en certification. L'Autorité souhaite également que les membres du Comité reflètent les différents modèles d'affaires qui existent dans le secteur au Québec.

Les membres sont invités à siéger au Comité pour un mandat d'au plus trois ans. Ce mandat peut être reconduit selon des modalités déterminées par l'Autorité. Les rencontres, au nombre de deux à quatre par année, sont planifiées avec les membres. La fréquence et la durée peuvent varier selon les sujets d'actualité ou les développements réglementaires en cours.

Les personnes intéressées sont invités à soumettre leur candidature par écrit, en transmettant leur curriculum vitae ainsi qu'une courte lettre mettant en relief leur domaine de spécialisation et leur expérience pertinente.

L'Autorité favorise la diversité au sein de ses comités consultatifs et s'engage à améliorer la représentativité de celle-ci sous toutes ses formes.

Toute personne intéressée pourra faire l'objet d'une enquête de probité et de vérifications d'antécédents judiciaires dans le cadre de l'évaluation de sa candidature. Si vous refusez ou omettez de nous fournir les renseignements demandés, nous serons dans l'impossibilité de considérer votre candidature.

En tant que régulateur, l'Autorité des marchés financiers agit pour que le secteur financier demeure dynamique, intègre et digne de la confiance du public. Ses activités d'encadrement touchent, en tout ou en partie, les secteurs des assurances, des institutions de dépôts, des valeurs mobilières et instruments dérivés, de la distribution de produits et services financiers ainsi que du courtage hypothécaire et de l'évaluation du crédit.

Veuillez transmettre votre candidature **avant le 1<sup>er</sup> août 2024**, par la poste ou par courriel, à l'adresse suivante :

M<sup>e</sup> Philippe Lebel  
Secrétaire et directeur général du secrétariat et des affaires juridiques  
Autorité des marchés financiers  
2640, boul. Laurier, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1V 5C1

[appel-candidatures@lautorite.qc.ca](mailto:appel-candidatures@lautorite.qc.ca)

Pour toute question au sujet du Comité, communiquez avec :

**Martine Barry, CPA auditrice**

Directrice, surveillance de l'information financière

Autorité des marchés financiers

514 395-0337, poste 4411

Sans frais : 1 877 525-0337, poste 4401

[Martine.Barry@lautorite.gc.ca](mailto:Martine.Barry@lautorite.gc.ca)

**Droits d'accès et de rectification**

Vous pouvez consulter les renseignements personnels vous concernant, en obtenir une copie ou demander qu'ils soient rectifiés s'ils sont inexacts, incomplets ou équivoques, ou si leur collecte, leur communication ou leur conservation ne sont pas autorisées par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Pour toute question à ce sujet, nous vous invitons à consulter notre site Internet à l'adresse suivante : [Accès à l'information / AMF \(lautorite.gc.ca\)](#).

# FICHE D'INFORMATION

## COMITÉ CONSULTATIF EN MATIÈRE D'INFORMATION FINANCIÈRE

### INTRODUCTION

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a mis en place en 2016 un comité consultatif en matière d'information financière (le « Comité »). Le Comité est composé de membres externes qui représentent les émetteurs assujettis, les cabinets d'audit d'émetteurs assujettis ainsi que le milieu de la recherche universitaire en comptabilité et en certification. Ses membres sont sélectionnés à la suite d'appels de candidatures.

Le Comité est un forum de discussion visant à fournir un éclairage pratique et maintenir un dialogue ouvert entre les intervenants et l'Autorité sur les enjeux de comptabilité, de certification, d'audit et de la présentation des informations financières afférentes aux émetteurs, en lien avec les valeurs mobilières.

### 1. MANDAT

Le Comité a pour mandat d'échanger sur les projets législatifs et réglementaires ayant trait à l'encadrement de l'information financière présentée par les émetteurs assujettis et de faire part de sa perspective sur la mise en pratique de ce cadre réglementaire.

Le Comité a également pour mandat d'échanger sur les normes comptables et de certification applicables aux émetteurs assujettis et à leurs auditeurs, notamment les Normes internationales d'information financière et les Normes canadiennes d'audit, et de fournir des renseignements sur les enjeux ayant trait à leur application.

### 2. OBJECTIFS

Les objectifs du Comité sont les suivants :

- Favoriser un dialogue ouvert et constructif entre l'Autorité et les principaux participants au bon fonctionnement des marchés financiers, du financement et des regroupements des sociétés au Québec;
- Établir un lien structuré entre l'Autorité et les participants au marché assujettis à la réglementation ayant trait à l'encadrement de l'information financière présentée par les émetteurs assujettis permettant au personnel de l'Autorité d'approfondir sa compréhension des enjeux réglementaires touchant ces secteurs;
- Échanger sur les différents projets réglementaires touchant l'encadrement de l'information financière, et échanger sur les normes comptables et de certification applicables aux émetteurs assujettis et leurs auditeurs et sur les préoccupations des participants;
- Contribuer à l'identification de moyens permettant d'harmoniser le régime réglementaire québécois en matière d'encadrement de l'information financière avec les standards internationaux.

### 3. COMPOSITION

Le Comité est composé de représentants de la Direction principale du financement des sociétés de l'Autorité et de cinq à dix membres externes issus de divers secteurs et professions liés au domaine des valeurs mobilières et de l'information financière au Québec.

L'Autorité favorise la diversité au sein de ses comités consultatifs et s'engage à améliorer la représentativité de celle-ci sous toutes ses formes.

Un appel de candidatures est effectué pour sélectionner les membres du Comité. Toute personne intéressée pourra faire l'objet d'une enquête de probité et de vérifications d'antécédents judiciaires dans le cadre de l'évaluation de sa candidature.

Afin d'assurer l'efficacité du Comité, les membres sélectionnés détiennent une vaste expérience dans leur champ d'activités respectif et ont une connaissance pointue de la réglementation en valeurs mobilières ainsi que des normes comptables et de certification.

Les membres du Comité sont sélectionnés par l'Autorité, qui se réserve la possibilité de nommer un ou des membres supplémentaires qu'elle juge nécessaires afin d'assurer la représentativité et la diversité recherchée. Lorsqu'un membre cesse ses fonctions au sein du Comité en cours de mandat, l'Autorité sélectionne son successeur. Lorsque l'Autorité choisit de pourvoir un poste laissé vacant en cours de mandat par un membre qui a cessé ses fonctions au sein du Comité, le nouveau membre nommé ne commence pas un nouveau mandat, mais poursuit le mandat de son prédécesseur pour sa durée restante.

#### **4. DURÉE DU MANDAT**

Les membres sont invités à siéger au Comité pour un mandat initial d'au plus trois ans, mandat qui peut être reconduit selon les modalités déterminées par l'Autorité. La durée des mandats des membres du Comité est échelonnée afin de tendre à ce que leur expiration, au cours d'une même année, ne touche pas plus de la moitié des membres.

À la fin de leur mandat, les membres du Comité demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés.

Les membres ne peuvent cumuler plus de trois mandats consécutifs.

#### **5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

Les rôles et responsabilités des représentants de l'Autorité sont les suivants :

- Déterminer les sujets qui sont présentés et discutés aux rencontres du Comité;
- Préparer et faire circuler un ordre du jour préalablement aux rencontres du Comité;
- Diriger les réunions du Comité et rédiger les comptes rendus;
- Assurer la gestion des questions et dossiers soumis pour consultation auprès du Comité.

Les rôles et responsabilités des membres externes du Comité sont les suivants :

- Échanger sur les projets réglementaires ayant trait à l'encadrement de l'information financière, au financement et aux regroupements de sociétés mis de l'avant par l'Autorité ou les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM ») et les commenter;

- Suggérer, lorsque pertinent, de nouvelles modalités d'encadrement ou relatives à l'optimisation de la charge de conformité;
- Contribuer à l'évaluation de l'impact des projets réglementaires de l'Autorité ou des ACVM sur les principaux participants au marché québécois ainsi que sur la place financière québécoise;
- Contribuer à l'évaluation des répercussions et des coûts potentiels associés à la réglementation en matière de financement et de regroupements de sociétés pour les participants du marché québécois;
- De façon générale, participer activement aux travaux du Comité et y apporter leur contribution.

## **6. FONCTIONNEMENT DU COMITÉ**

Le Comité se réunit deux à quatre fois par année, aux bureaux de l'Autorité, à tout autre endroit désigné par l'Autorité ou par un autre moyen permettant à tous les participants de communiquer entre eux en direct. La fréquence et la durée des rencontres peuvent varier selon les sujets d'actualité ou les développements réglementaires en cours.

L'Autorité nomme une personne responsable de la gestion du Comité et de l'organisation des rencontres (« personne responsable »).

Seuls les membres du Comité sont autorisés à assister aux réunions. Si un membre du Comité ne peut être présent à l'une des réunions ou si un ou des sujets à l'ordre du jour requièrent une expertise particulière, il peut exceptionnellement désigner un membre de son organisation pour le remplacer avec l'autorisation de la personne responsable de l'Autorité.

Les rencontres sont présidées par la personne responsable de l'Autorité, soit le directeur principal ou la directrice principale du financement des sociétés, ou le directeur ou la directrice de la surveillance de l'information financière. L'ordre du jour établi par l'Autorité tient compte des sujets suggérés par les membres.

## **7. RÉMUNÉRATION, CONFIDENTIALITÉ ET CONFLIT D'INTÉRÊTS**

Les membres ne sont pas rémunérés pour leur participation au Comité.

Chaque membre appelé à siéger au Comité doit s'engager à ne divulguer, n'utiliser ou ne communiquer à quiconque, à d'autres fins que celles prévues pour la réalisation du mandat du Comité, aucun document ou renseignement confidentiel dont il prendrait connaissance dans le cadre ou à l'occasion de sa participation au Comité. Il doit de plus s'engager à dénoncer à l'Autorité toute situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts et à s'abstenir de participer aux discussions portant sur tout document ou renseignement en lien avec ces circonstances<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Formulaire d'engagement de confidentialité et en matière de prévention des conflits d'intérêts.